

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Environnement Forêt
et Sécurité Routière

Unité Biodiversité
Développement Durable et
Nature

Dossier suivi par :
Ghislaine Escoubeyrou

☎ : 04.68.51.95.35.
☎ : 04.68.51.95.95
✉ : ghislaine.escoubeyrou
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 26 septembre 2014

ARRETE PREFECTORAL n° 2014-269-0007
portant approbation du document d'objectifs
(DOCOB) du site natura 2000 FR 9112025
Zone de Protection Spéciale et de la charte natura
2000 commune aux deux sites FR9101465 et FR
9112025 nommés « Complexe lagunaire de Canet
Saint Nazaire »

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

VU les directives européennes n° 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages et n° 2009/147/CEE du 30/11/2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 414-1 à 7 et R 414-1 à 24 relatifs à la gestion des sites natura 2000 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 3 mars 2006 portant désignation de la zone de protection spéciale FR 91120205 « Complexe lagunaire de Canet Saint Nazaire » ;

VU les arrêtés préfectoraux du 03/10/2002, du 13/12/2010 et 12/11/2013 portant composition et modification du comité de pilotage des sites natura 2000 FR 9101465 (SIC) et 9112025 (ZPS) « Complexe lagunaire de Canet Saint Nazaire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4444/2005 portant approbation du document d'objectifs (Docob) du site FR 9101465 « Complexe lagunaire de Canet Saint Nazaire » ;

Considérant la validation du document d'objectifs (Docob ZPS) et de la charte natura 2000 (SIC et ZPS) à l'unanimité des membres présents lors du comité de pilotage des sites « Complexe lagunaire de Canet Saint-Nazaire » dans sa séance du 9 janvier 2013 ;

Considérant que ledit docob devrait permettre d'atteindre les objectifs qui ont présidé à la création du site natura 2000 FR 9112025 ;

../..

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

A R R E T E

Article 1er : Le document d'objectifs du site natura 2000 FR 9112025 - Zone de Protection Spéciale - et la charte natura 2000 commune aux sites FR 9112025 (ZPS) et FR 9101465 (SIC) « Complexe lagunaire de Canet Saint Nazaire » sont approuvés.

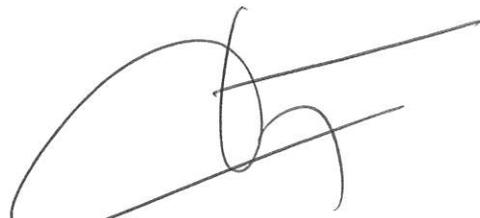
Article 2 : Le document d'objectifs du site natura 2000 FR 9112025 (ZPS) « Complexe lagunaire de Canet Saint Nazaire » et la charte natura 2000 sont tenus à la disposition du public dans les mairies des communes concernées suivantes : Canet en Roussillon, Saint-Nazaire, Saint-Cyprien, Alénya, ainsi qu'à la Préfecture des Pyrénées-Orientales ; à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales ; à la Direction Régionale de l' Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon.

Article 3 : En fonction des résultats de son évaluation périodique, le document d'objectifs pourra faire l'objet de modification après validation par le comité de pilotage du site.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et dont une copie sera adressée à chacun des membres du comité de pilotage.

La Préfète des Pyrénées-Orientales,



Josiane CHEVALIER